CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2019 - 2022

entre

la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS)

et par Madame Esther Alder,
Conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

et l'association Sirocco

représentée par Mesdames Isabelle Csupor, Présidente,
Kate Reidy et Maria Watzlawick, Co-directrices

portant exclusivement sur
le financement du

Festival Black Movie

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1 : Bases légales et statutaires 4
Article 2 : Objet de la convention 4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle et sociale de la Ville 4
Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Sirocco 5

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE SIROCCO 6
Article 5 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie 6
Article 6 : Accès à la culture 6
Article 7 : Bénéficiaire directe 7
Article 8 : Plan financier quadriennal 7
Article 9 : Reddition des comptes et rapports 7
Article 10 : Communication et promotion des activités 7
Article 11 : Gestion du personnel 8
Article 12 : Système de contrôle interne 8
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier 8
Article 14 : Archives 8
Article 15 : Développement durable 9
Article 16 : Développement des publics 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE 10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle 10
Article 18 : Engagements financiers de la Ville 10
Article 19 : Subventions en nature 10
Article 20 : Rythme de versement des subventions 10

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 12
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 12
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes 12
Article 23 : Echanges d'informations 12
Article 24 : Modification de la convention 12
Article 25 : Evaluation 12

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 13
Article 26 : Résiliation 13
Article 27 : Droit applicable et for 13
Article 28 : Durée de validité 13

ANNEXES 15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie 15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 20
Annexe 3 : Tableau de bord 24
Annexe 4 : Evaluation 31
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact 32
Annexe 6 : Échéances de la convention 33
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité 34
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales 37

TITRE 1 : PREAMBULE

Fondé en 1991, le Festival Black Movie (ci-après le festival) a pour vocation de valoriser et de favoriser la diversité culturelle. En 1999, l'association Sirocco a repris l'organisation du festival et engagé deux co-directrices. Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, le festival s'est résolument ouvert au grand public, en enrichissant sa programmation, en multipliant les partenariats, en occupant divers lieux à Genève et en donnant une large place aux cinémas d'Asie, d'Afrique, et d'Amérique latine, et plus généralement au cinéma d'auteur.

Ce festival a été soutenu dès ses débuts par les collectivités publiques, dont la Ville de Genève, le Canton de Genève et la Confédération. Elles ont d'emblée reconnu sa double dimension : ce festival est à la fois une manifestation culturelle importante et un événement fortement lié au développement et à la coopération.

A l'initiative de la Ville de Genève, le centre du festival et son administration sont ancrés dans la Maison des arts du Grütli depuis l'édition 2003. L'implantation du festival dans ce lieu a contribué à augmenter la fréquentation de la manifestation de façon considérable.

La présente convention est la cinquième convention de subventionnement signée par l'association Sirocco. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2004 à 2006, 2007 à 2010, 2011 à 2014 et 2015 à 2018. En raison du vote, par le Grand Conseil, de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT culture, loi 11872), qui prévoit le versement par la Ville dès 2017 des subventions versées auparavant par le canton à l'association Sirocco, la présente convention est signée sans le canton.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT culture ; 11872) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle et sociale de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Sirocco, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du festival ainsi que sa mission d'information et de sensibilisation dans l'esprit de la solidarité internationale (article 5 et annexe 1 de la présente convention) sont en adéquation avec la politique culturelle, sociale et de solidarité internationale des collectivités publiques (article 3 de la présente convention), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Sirocco les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Sirocco en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, Sirocco s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle et sociale de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyens et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et le cinéma
Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville a pour objectif global d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle auprès du public par un soutien régulier à des institutions, organismes et associations professionnelles œuvrant dans ce sens.

Cette politique se développe sur deux plans :

- le soutien aux festivals dont les missions, distinctes et bien identifiées, offrent, d'une part, un accès exceptionnel à la diversité de la création cinématographique, notamment à la création indépendante, en particulier celle qui n'accède que rarement aux circuits de diffusion commerciale ; et, d'autre part, aux festivals qui présentent un ancrage fort dans des dimensions stratégiques : la Genève internationale et les droits humains ainsi que la Genève de l'innovation artistique et technologique dans le domaine de l'audiovisuel.
- le soutien à des infrastructures, notamment les Cinémas du Grütli (accès au patrimoine, accueil des festivals, événements dédiés) et le Spoutnik (art contemporain et films expérimentaux).

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève
Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le Festival Black Movie
L'association Sirocco organise une fois par année le Festival Black Movie. Elle est soutenue par la Ville de Genève dans le cadre de la politique culturelle décrite ci-dessus.
A travers son soutien, la Ville de Genève veille à ce que le Festival Black Movie :
- organise une fois par année le Festival Black Movie ;
- permette au public de découvrir le meilleur de la production cinématographique indépendante internationale ;
- soit une vitrine des meilleures productions dans ce domaine ;
- privilégie la présentation d'œuvres qui n'ont pas accès aux circuits commerciaux européens ;
- favorise les rencontres et les échanges entre professionnels invités ainsi qu'avec le public ;
- poursuive une politique de sensibilisation au cinéma de qualité, en particulier envers les jeunes, en développant et diversifiant des propositions, en collaboration avec les institutions du canton et de la Ville de Genève ;
- ait une politique tarifaire permettant un accès à un large public ;
- soit attentif à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Sirocco

Sirocco est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants CC.
Les buts de l'association sont :
- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres ;
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie ;
- de programmer des cinématographies méconnues ;
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée Festival Black Movie.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE SIROCCO

Article 5 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie

Le festival propose des programmations thématiques conçues autour de sujets de société ou de l'actualité, des sections liées aux cinémas populaires et aux nouvelles cultures urbaines, des sections autour d'un genre, des rétrospectives de cinéastes et une approche plus spécifique des cinématographies émergentes de pays peu productifs. Le festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des pays majoritairement non-occidentaux. L'évolution du festival va dans une optimisation de la mise en valeur des films sélectionnés, et non dans une augmentation du nombre de films programmés.

Programmation : le festival poursuit le travail de programmation en privilégiant des films d'auteur délaissés par la distribution européenne. Le festival continue à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui. Il privilégie tout particulièrement les courants novateurs. Le festival poursuit son approche des cinémas du continent africain, caractéristique fondatrice, dans la mesure des possibilités offertes par la production du continent. Au gré des collaborations et associations, des programmations thématiques seront proposées.

Autour du cinéma : le festival continue à proposer une section de films pour les enfants, Le Petit Black Movie, qui fait l'objet d'une communication ciblée (affichettes, flyers, contacts, réseaux de promotion). Le festival continue à proposer des tables rondes et conférences, ainsi que d'autres activités telles que des concerts, expositions ou fêtes, qui enrichissent les sections de manière sérieuse ou ludique.

Rencontres avec les réalisateurs : le festival souhaite pouvoir continuer d'inviter un grand nombre de réalisateurs (20-25), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes. De plus, le festival souhaite mieux rentabiliser la venue de ces cinéastes et organiser des rencontres formalisées entre ces derniers et la branche professionnelle romande.

Sensibilisation au cinéma : le festival développe des activités afin de sensibiliser différents groupes d'âge au cinéma : projections dans les crèches de la Ville de Genève ; séances scolaires adaptées au degré et besoins de l'enseignement pour les écoles primaires, secondaire I et II ; séances pour les écoles post-obligatoires ; ateliers cinématographiques parascolaires ; tenue d'un Jury des Jeunes (15-18 ans) ; tenue d'un blog de critiques en herbe (15-18 ans). Le festival s'engage à poursuivre une politique de sensibilisation des enfants et des jeunes au cinéma de qualité en développant et diversifiant des propositions, en collaboration avec les institutions du canton et de la Ville de Genève.

Le projet artistique et culturel du festival Black Movie est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

Sirocco s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Elle propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Article 7 : Bénéficiaire directe

Sirocco s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Sirocco s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du festival figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2021 au plus tard, Sirocco fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2023-2026).

Sirocco a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Sirocco prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard à la fin du mois d'août, Sirocco fournit aux personnes de contact de la Ville mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1er décembre, Sirocco fournit à la Ville le plan financier 2019-2022 actualisé.

Le rapport d'activités annuel de Sirocco prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du festival font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Sirocco auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel concernant le festival si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

Sirocco est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Sirocco s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Sirocco s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Sirocco s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors du prochain renouvellement de la direction, l'association respectera les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et du sport et le Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et du sport et/ou du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève.

Article 12 : Système de contrôle interne

Sirocco s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Sirocco s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Sirocco s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Sirocco peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

Sirocco s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

Sirocco favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

Sirocco s'engage à participer à la mesure « chéquier culture » mise en place par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-.

Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/acces-culture

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Sirocco est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans le choix de la programmation des films, des conférences et des autres activités proposées au public lors des éditions du festival.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et du sport, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 720'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 180'000 francs.

La Ville, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale et de la solidarité, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 60'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 15'000 francs, pour « Le Petit Black Movie ».

Les subventions de la Ville sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, Sirocco ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par le canton au fonds de régulation en faveur de Sirocco, soit 140'000 francs par an, sont redistribués par la Ville dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entres les communes et le canton en matière de culture. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

En 2006, la Ville et le Canton, à travers le Fonds culturel de Genève, ont mis à la disposition du festival une somme de 50'000 francs à titre de fonds de caisse. Ce montant doit permettre de résorber le déficit de trésorerie dû au décalage de paiements des subventions et devra être remboursé si le festival était amené à cesser ses activités ou à déplacer sa programmation à des dates mieux adaptées.

Article 19 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à la disposition de la direction du festival des bureaux sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 14'094 francs par an (valeur 2018). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

Pour la durée du festival, la Ville met également à disposition les locaux communs du Grütli.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Sirocco et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les contributions sont versées, dans la mesure du possible, en janvier de chaque année, afin de garantir un apport financier le plus tôt possible à Sirocco car les éditions du festival

se déroulent en début d'année. Le versement n'intervient pas tant que les comptes de l'édition précédente n'ont pas été présentés et examinés.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Sirocco et remis chaque année à la Ville au plus tard à la fin du mois du mois d'août.

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes

Sirocco s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de Sirocco ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention:
- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par Sirocco.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2022. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2022. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

La Ville peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
c) Sirocco n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
e) Sirocco ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
f) Sirocco a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 28 : Durée de validité

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2022, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2022. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 29 octobre 2019 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport

Esther Alder
Conseillère administrative
chargée du département de la cohésion
sociale et de la solidarité

Pour l'association Sirocco :

Isabelle Csupor
Présidente

Kate Reidy
Co-directrice

Maria Watzlawick
Co-directrice

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie

Le paysage d'aujourd'hui reste au niveau culturel et notamment cinématographique essentiellement dominé par les produits américains ou commerciaux. La richesse de la cinématographie mondiale, réelle, est occultée.

Par goût de la découverte, de la surprise, par envie d'ouverture, le festival œuvre à la promotion du cinéma d'auteur. Les films d'auteur, au surplus non-occidentaux, ne peuvent concurrencer les moyens des films commerciaux. Et leurs formats non calibrés leur donnent peu de chances d'accéder aux salles de cinéma. Ces voix créatives, personnelles sont pourtant ce qu'il y a de plus vivant et authentiquement artistique dans le domaine du cinéma.

Ce credo "philosophique" se double d'un souci de défense des cultures plus fragiles: les pays non-occidentaux comptent des pays émergents, mais aussi des pays fragiles économiquement, qui ne disposent que rarement d'une politique qui soutienne réellement leur cinéma et ne peuvent donc que difficilement faire émerger ou construire une cinématographie dans la continuité. Au nom de la diversité culturelle, pour éviter un silence total de certains, un nivellement et une homogénéité qui seraient désastreux, il est indispensable que les cinématographies de ces pays existent. Face à la puissance des moyens marketing des cinémas commerciaux occidentaux (au premier rang desquels se retrouvent les États-Unis), ils n'ont que peu de chances de pouvoir s'affirmer. Le festival **Black Movie s'inscrit et s'engage également comme un acteur de diffusion** des films des pays les plus fragiles.

En vingt ans, le Festival Black Movie s'est construit une image de festival contemporain et cinéphile. Au bénéfice de cette image positive, il peut prendre des risques en programmant des films d'auteurs inconnus. Le public suit les découvertes suggérées, entre dans la dynamique d'émulation propre aux festivals, va voir un grand nombre de films. Des films où poésie, discours, thème, forme, bande-son réinventent les normes du cinéma standard, donnant naissance à des œuvres parfois éblouissantes. Pour celui qui s'ouvre à ces autres manières de dire et de faire, un goût se crée.
Ainsi, édition après édition, le Festival Black Movie alimente une envie, une curiosité pour les cinémas non-formatés. Il touche **un public plus important chaque année**, augmentation notamment due à la présence grandissante de jeunes spectateurs qui sont le public de demain.

Au fil des années, le festival a affirmé sa ligne générale exigeante et sa programmation pointue. Au-delà des genres et des pays représentés, **il propose le meilleur en termes de création cinématographique, de recherche artistique, de prise de risque de contenu ou de forme**. Largement reconnu en dehors du territoire suisse comme étant un festival de grande qualité, il est devenu un **rendez-vous cinéphilique incontournable** dans la région franco-valdo-genevoise.

Plusieurs critères guident l'équipe de programmation: en tant que pilote d'un festival de films contemporain, ancré dans des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui, elle se doit de voir ce qui se passe "sur le terrain". Les films sont essentiellement repérés dans les festivals, ou proposés par nos relais de programmation. Le choix des sections (de genre ou de contenu) se fait en fonction de la qualité, de l'actualité, de l'originalité et de la provenance des films, ou encore de leur capacité à rendre compte de l'état des préoccupations particulières d'un pays ou d'une région.

La programmation prospective et exigeante du festival de même que le caractère non compétitif de la manifestation lui permettent de proposer une sélection libre des contraintes

imposées par des producteurs ou des programmateurs dans d'autres cadres. L'exigence de qualité est ainsi au cœur de la ligne de programmation du festival et en fait une manifestation avant tout cinéphilique.

Festival International de films indépendants de Genève

Depuis plusieurs années, l'écho du festival résonne aux quatre coins du monde. En Argentine, en Chine, aux Philippines, ou encore au Sénégal, nous entretenons des contacts étroits avec des cinéastes ou des structures de production invitées par le festival. Leurs films ont été vus, écoutés, soutenus par le public genevois, encouragés par des Prix du Public ou de la critique. Lorsque nous évoquons le festival à l'étranger, l'identification de Black Movie comme "le festival de Genève" est immédiate. Genève, ville cosmopolite et mondialement connue pour ses institutions, héberge aussi le festival où les plus grands noms du cinéma d'Asie, d'Amérique du Sud ou d'Afrique rencontrent les jeunes auteurs émergents, où des cinéastes prennent contact avec des structures de production qui les aideront peut-être à rendre possible leur prochain film.

En Suisse, le festival est connu et reconnu, à l'étranger il est appelé "le festival de films de Genève".

LES SPECIFICITES DU FESTIVAL BLACK MOVIE

I. **LA LIGNE ARTISTIQUE DU FESTIVAL**: une programmation exigeante, qui a pour ambition de défricher l'immense richesse cinématographique dans le monde, qu'occulte l'offre très formatée des salles. Par un travail de repérage pointu, les films, auteurs et courants les plus intéressants et novateurs sont repérés durant l'année. Chaque édition est construite dans un souci d'équilibrer les continents, les types de films. L'exigence de qualité qui est au centre des préoccupations du festival va de pair avec une volonté de rendre attrayant et accessible ce haut niveau. Le but est d'accroître l'intérêt et le goût pour ces cinématographies. En particulier, celui **du jeune public**.

II. **SENSIBILISATION AU CINEMA**: de nombreuses propositions ludiques et de sensibilisation sont organisées principalement pour les enfants et les jeunes: film-événement, ciné-concert, etc permettent d'amener des nouveaux publics à se familiariser avec ces cinémas. De plus, un travail spécifique à l'intention des écoles (primaire: 4 - 12 ans, secondaire I et II: 12 - 19 ans) est mis sur pied.
De plus, des débats et rencontres autour du cinéma viennent enrichir les sections de films.

I. LA LIGNE ARTISTIQUE DU FESTIVAL

Le festival Black Movie propose des programmations thématiques conçues autour de **sujets de société** ou de **l'actualité**, des **sections liées aux cinémas populaires** et aux **nouvelles cultures urbaines**, des sections autour d'un **genre**, des **rétrospectives** de cinéastes.

Le festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des pays essentiellement non-occidentaux.

● Faisant écho aux thèmes sociaux récurrents dans les cinémas du Sud, l'association Sirocco peut proposer des **thématiques sociales**. Films dissidents ou officiels, documentaires ou fictions, ces films peuvent être accompagnés par une **conférence** ou un **débat** en lien avec l'un des films ou la section dans son ensemble.

> *2019 - 2022: le festival poursuit le travail de programmation comme décrit dans l'article 4, en privilégiant des films d'auteur innovatifs, pertinents, loin des formats commerciaux et délaissés par la distribution européenne.*

● Les cinémas dits **populaires**, souvent sous-estimés, sont au plus près des réalités sociales d'un pays et porteurs d'une critique bienvenue à l'encontre des genres dominants. La relative facilité de production de ces films divertissants assurent une continuité cinématographique permettant à un pays d'avoir accès à ses propres images, reflétant sa réalité. L'effet miroir des productions nationales est essentiel pour assurer la continuité et la singularité d'une identité et d'une culture.

> *2019 - 2022: le festival continue à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui.*

● Phénomène révélateur par moments d'un contexte social particulier, des **genres cinématographiques** émergent, parfois novateurs. Repérant et relayant ces courants novateurs, le festival en propose une sélection.

> *2019 - 2022: le festival privilégie tout particulièrement les courants novateurs.*

● Le festival reste attentif aux productions cinématographiques des pays africains et s'inscrit dans des collaborations en lien avec ceux-ci, lorsqu'un projet peut être soutenu par le festival, que ce soit au niveau de la communication, la promotion ou des conseils, à l'instar de la collaboration avec le Ciné Guimbi, entamée en 2013.

> *2019 - 2022: le festival poursuit son soutien aux cinémas du continent africain, à travers des collaborations et un réseau d'experts.*

L'évolution du festival continue sur sa lancée d'une mise en valeur des films sélectionnés, et non dans une augmentation du nombre de films programmés.

Si le financement le permet, le festival souhaite :

- Développer la présence des réalisateurs invités et se permettre des invitations aux cinéastes reconnus
- Professionnaliser l'équipe, qui ne bénéficie actuellement pas de moyens en adéquation avec le travail ;

- Une visibilité et une promotion densifiées et consolidées sur le territoire suisse et franco-valdo-genevois ;
- Pouvoir honorer des factures d'entreprises locales plutôt que de délocaliser ses prestataires.

II. AUTOUR DU CINEMA

Le festival développe des projets destinés à **amener de nouveaux publics** vers ces cinémas, en exploitant la richesse des potentialités du 7e art : nuit de films, repas, concert et film d'une région, animations ludiques pour les enfants et les classes primaires, proposition d'ateliers pour les élèves, etc. Les sections sont aussi régulièrement enrichies par un débat, une table ronde ou une conférence sur un contenu cinématographique.

> *2019 - 2022: le festival continue à proposer une section de films pour les enfants, Le Petit Black Movie, qui fait l'objet d'une communication à part, ciblée (affichette, flyers, contacts, réseaux de promotion).*
> *Le festival continue à proposer des tables rondes et conférences qui enrichissent les sections de manière sérieuse: autour du documentaire indépendant chinois, les cinématographies émergentes, etc.*

... ET ENCORE

Rencontres avec les cinéastes
Elément convivial incontournable, la rencontre entre le cinéaste et son public doit être optimisée. Jusqu'à présent, en raison des contraintes financières et de l'incertitude du financement total, les invitations aux cinéastes ont plutôt été freinées. En revanche, le festival Black Movie offre systématiquement un espace privilégié de discussion.

> *2019 - 2022: le festival souhaite continuer à inviter un grand nombre de cinéastes (20-25), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes. De plus, le festival souhaite mieux rentabiliser la venue de ces cinéastes et organiser des rencontres formalisées entre ces derniers et la branche professionnelle romande.*

Jeune public
Depuis 2006, le festival développe un programme spécifiquement destiné au jeune public, aujourd'hui soumis extrêmement tôt au formatage des écrans. Il entend le mettre en contact avec la diversité des expressions formelles et modes de narration par des propositions de films de qualité du monde et, par-là, lui insuffler la curiosité et le goût de la diversité.
Dans cette perspective, le festival développe divers projets :

Le Petit Black Movie, section du festival (3-12 ans)
A l'intention des 3-12 ans sont proposées des séances publiques, faites de projections simples ou de projections encadrées d'activités diverses type conte, goûter, bricolage, jeu, etc.

Mini Black Movie (2-4 ans)
Le festival propose une sélection de ses films aux crèches et jardins d'enfants. Il s'appuie sur les animateurs de ces structures, leur proposant de personnaliser chacun ce projet (transformation d'une pièce en petit cinéma, invitation à d'autres structures, adjonction de bricolages, etc.), ainsi que sur l'Eveil culturel et artistique (Madeleine), qui accueille les IPE désireux de se rapprocher de l'esprit d'une sortie au cinéma.

Le Jury et le Prix des Jeunes (15-18 ans)
Le festival met sur pied un Jury des Jeunes composé d'une dizaine d'élèves du post-obligatoire qui bénéficient d'une formation à la lecture de l'image dispensée par un spécialiste durant un jour et demi précédant le festival. A l'issue de cette initiation à la critique, ce Jury choisit un film lauréat du Prix des Jeunes, qu'il annonce lors de la soirée de clôture.
Un blog est également mis sur pied et animé pendant le festival, les jeunes reçoivent une formation à la critique se doivent de rédiger une dizaine d'articles sur des films.

Séances scolaires (4-18 ans)
Le festival propose des séances scolaires. Il développe des liens avec le secteur Les Arts et l'enfant pour le primaire, ainsi que les enseignants du cycle d'orientation et du post-obligatoire et conçoit des séances adaptées au degré et aux besoins de leur enseignement : projections spécifiques avec dossier pédagogique, rencontres des réalisateurs.

> *2019 - 2022: le festival s'engage à poursuivre une politique de sensibilisation des jeunes au cinéma de qualité en développant les volets exposés plus haut. Le très grand succès des diverses propositions confirme le juste positionnement des activités proposées. Le festival continue à discuter avec ses partenaires afin de redéfinir leurs collaborations, en fonction des besoins techniques et organisationnels des différentes entités.*

Activités cinématographiques ponctuelles organisées hors des dates du festival.
Le festival organise régulièrement des projections ou ateliers durant l'année avec différents partenaires.

> *2019 - 2022: le festival poursuit le travail de développement de ses activités cinématographiques ponctuelles en répondant aux diverses demandes de partenaires. Le festival propose ainsi des programmes spécifiques de projections ou d'ateliers.*

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	comptes 2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%
CHARGES									
PROGRAMMATION DE FILMS									
Frais de déplacement en festival	*12'591*	14'000.00		14'000.00		16'000.00		16'000.00	
Locations de film	*23'614*	30'000.00		30'000.00		35'000.00		35'000.00	
Transport de films	*9'837*	10'000.00		10'000.00		10'000.00		10'000.00	
Sous-titrages et traductions	*23'951*	25'000.00		25'000.00		25'000.00		25'000.00	
Location matériel technique	*22'532*	25'000.00		25'000.00		30'000.00		30'000.00	
Location salle, frais salles, % exploit	*28'133*	35'000.00		35'000.00		40'000.00		40'000.00	
Prix (Critique, Public, Jeunes, PBM)	*12'000*	15'000.00		15'000.00		20'000.00		20'000.00	
Frais divers et imprévus	*572*	1'000.00		1'000.00		1'000.00		1'000.00	
TOTAL	***133'230***	**155'000.00**	*15*	**155'000.00**	*15*	**177'000.00**	*16*	**177'000.00**	*16*
FRAIS DES INVITES									
Voyages	*16'243*	20'000.00		20'000.00		25'000.00		25'000.00	
Frais de séjour	*26'744*	25'000.00		25'000.00		28'000.00		28'000.00	
Accompagnants, traducteurs	*110*	2'000.00		2'000.00		2'000.00		2'000.00	
Location de voiture et essence	*1'211*	2'000.00		2'000.00		2'000.00		2'000.00	
Frais divers et imprévus	*282*	1'000.00		1'000.00		1'000.00		1'000.00	
TOTAL	***44'590***	**50'000.00**	*5*	**50'000.00**	*5*	**58'000.00**	*5*	**58'000.00**	*5*
INTERVENTIONS AUTOUR CINEMA									
Animations Petit Black Movie	*2'408*	4'000.00		4'000.00		6'000.00		6'000.00	
Développement Petit Blak Movie/ Automnales	*16'541*	17'000.00		17'000.00		20'000.00		20'000.00	
Rencontres, tables rondes, conférences	*664*	4'000.00		4'000.00		6'000.00		6'000.00	
Frais annexes aux prix du Festival	*169*	1'000.00		1'000.00		1'000.00		1'000.00	
TOTAL	***19'781***	**26'000.00**	*3*	**26'000.00**	*3*	**33'000.00**	*3*	**33'000.00**	*3*

	comptes 2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%
LIEU CENTRAL									
Location de l'espace	*19'440*	18'000.00		18'000.00		20'000.00		20'000.00	
Frais technique et aménagement	*6'000*	5'000.00		5'000.00		8'000.00		8'000.00	
Staff	*11'640*	9'000.00		9'000.00		9'000.00		9'000.00	
Cachets artistiques	*6'000*	6'000.00		6'000.00		8'000.00		8'000.00	
Achats bar et restauration	*18'421*	7'000.00		7'000.00		7'000.00		7'000.00	
TOTAL	***61'501***	**45'000.00**	*4*	**45'000.00**	*4*	**52'000.00**	*5*	**52'000.00**	*5*
ACCUEIL									
Aménagement, éclairage, signalétique	*13'254*	15'000.00		15'000.00		20'000.00		20'000.00	
Soirées ouverture et clôture (yc sponsoring)	*22'195*	20'000.00		20'000.00		22'000.00		22'000.00	
Catering	*8'390*	10'000.00		10'000.00		13'000.00		13'000.00	
Nettoyage	*700*	1'000.00		1'000.00		2'000.00		2'000.00	
Frais bénévoles	*1'653*	3'000.00		3'000.00		3'000.00		3'000.00	
Assurance édition	*3'000*	3'000.00		3'000.00		3'000.00		3'000.00	
Frais divers et imprévus	*1'000*	1'000.00		1'000.00		2'000.00		2'000.00	
TOTAL	***50'191***	**53'000.00**	*5*	**53'000.00**	*5*	**65'000.00**	*6*	**65'000.00**	*6*
FRAIS DE PROMO ET PUBLICITE									
Frais de représentation	*1'949*	2'000.00		2'000.00		2'000.00		2'000.00	
Droits d'auteur, texte photos, etc	*769*	1'000.00		1'000.00		1'000.00		1'000.00	
Photos	*3'000*	3'000.00		3'000.00		5'000.00		5'000.00	
Graphisme	*15'600*	20'000.00		20'000.00		25'000.00		25'000.00	
Impression	*30'067*	40'000.00		40'000.00		45'000.00		45'000.00	
Dépôt / diffusion	*16'581*	17'000.00		17'000.00		19'000.00		19'000.00	
Affichage	*14'939*	20'000.00		20'000.00		20'000.00		20'000.00	
Production contenus de promotion	*7'620*	5'000.00		5'000.00		10'000.00		10'000.00	
Location espaces publicitaires	*67'947*	70'000.00		70'000.00		80'000.00		80'000.00	
Matériel et frais presse	*1'013*	5'000.00		5'000.00		8'000.00		8'000.00	
Invitations journalistes		5'000.00		5'000.00		5'000.00		5'000.00	
Traductions	*1'724*	2'000.00		2'000.00		2'000.00		2'000.00	
Mailing	*2'418*	3'000.00		3'000.00		4'000.00		4'000.00	
TV et radio internes	*11'508*	12'000.00		12'000.00		15'000.00		15'000.00	
Frais divers et imprévus		1'000.00		1'000.00		3'000.00		3'000.00	
TOTAL	***175'135***	**206'000.00**	*21*	**206'000.00**	*21*	**244'000.00**	*22*	**244'000.00**	*22*

	comptes 2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%
CHARGES DE PERSONNEL									
Co-direction 1	*58'000*	58'000.00		58'000.00		60'000.00		60'000.00	
Co-direction 2	*58'005*	58'000.00		58'000.00		60'000.00		60'000.00	
Petit Black Movie, programmation et ateliers	*36'100*	35'000.00		35'000.00		37'000.00		37'000.00	
Assistante PBM et régie films	*16'100*	15'000.00		15'000.00		15'000.00		15'000.00	
Administration	*33'600*	31'400.00		31'400.00		35'000.00		35'000.00	
Coordination	*15'400*	12'500.00		12'500.00		14'000.00		14'000.00	
Responsable régie	*28'002*	28'000.00		28'000.00		28'000.00		28'000.00	
Attaché de presse	*22'500*	22'500.00		22'500.00		25'000.00		25'000.00	
Chargé de communication	*19'500*	20'500.00		20'500.00		20'500.00		20'500.00	
Responsable technique	*8'000*	8'000.00		8'000.00		10'000.00		10'000.00	
Responsable bénévoles	*9'500*	9'500.00		9'500.00		9'500.00		9'500.00	
Projectionnistes	*5'460*	5'500.00		5'500.00		5'500.00		5'500.00	
Coordination scolaires	*6'900*	6'000.00		6'000.00		6'000.00		6'000.00	
Responsable billetterie	*11'000*	8'500.00		8'500.00		8'500.00		8'500.00	
Collaborateurs divers	*6'188*	13'000.00		13'000.00		15'000.00		15'000.00	
Webmaster	*12'000*	12'000.00		12'000.00		12'000.00		12'000.00	
Responsables salles et caisses	*7'918*	7'500.00		7'500.00		7'500.00		7'500.00	
Comptabilité	*8'000*	8'000.00		8'000.00		8'000.00		8'000.00	
Stagiaires									
AVS, AI, APG, AM, ASS Chomage	*33'296*	33'500.00		33'500.00		36'000.00		36'000.00	
Prévoyance professionnelle	*27'402*	28'000.00		28'000.00		28'000.00		28'000.00	
Autres, frais de perception	*1'036*	900.00		900.00		900.00		900.00	
TOTAL	***423'907***	**421'300.00**	*42*	**421'300.00**	*42*	**441'400.00**	*40*	**441'400.00**	*40*
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION									
Loyer	*14'094*	14'100.00		14'100.00		14'100.00		14'100.00	
Assurance chose	*3'945*	1'700.00		1'700.00		1'700.00		1'700.00	
Charges d'énergies	*3'632*	2'700.00		2'700.00		2'700.00		2'700.00	
Matériel de bureau	*7'531*	7'500.00		7'500.00		8'000.00		8'000.00	
Frais fiduciaire	*3'500*	3'000.00		3'000.00		3'000.00		3'000.00	
Frais divers	*22*	1'000.00		1'000.00		1'000.00		1'000.00	
Téléphone	*4'738*	5'500.00		5'500.00		5'500.00		5'500.00	

	comptes 2018	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%
Internet		700.00		700.00		700.00		700.00	
Frais de port et coursiers	*1'340*	900.00		900.00		900.00		900.00	
Frais de documentation et abonnement	*301*	1'500.00		1'500.00		1'500.00		1'500.00	
Informatique	*1'220*	1'800.00		1'800.00		2'000.00		2'000.00	
Frais de voyage et de conseil		1'000.00		1'000.00		1'300.00		1'300.00	
Charges financières	*234*	1'600.00		1'600.00		1'500.00		1'500.00	
Amortissements	*2'704*	2'700.00		2'700.00		2'700.00		2'700.00	
TOTAL	***43'261***	**45'700.00**	*5*	**45'700.00**	*5*	**46'600.00**	*4*	**46'600.00**	*4*
TOTAL CHARGES	***951'597***	**1'002'000.00**	*100*	**1'002'000.00**	*100*	**1'117'000.00**	*100*	**1'117'000.00**	*100*
RECETTES									
Billetterie, recettes festival	*122'138*	130000.00	*13*	130000.00	*13*	140000.00	*13*	140000.00	*13*
Recettes lieu central	*44'547*	45000.00	*4*	45000.00	*4*	55000.00	*5*	55000.00	*5*
Ville de Genève (DCS)	*180'000*	180000.00	*18*	180000.00	*18*	180000.00	*16*	180000.00	*16*
Ville de Genève (fonds de régulation)	*140'000*	140000.00	*14*	140000.00	*14*	140000.00	*13*	140000.00	*13*
Ville de Genève (Cohésion sociale et solidarité)	*15'000*	15000.00	*1*	15000.00	*1*	15000.00	*1*	15000.00	*1*
Ville de Genève (autres subventions)	*14'000*	9000.00	*1*	9000.00	*1*	9000.00	*1*	9000.00	*1*
Ville de Genève (en services)	*14'880*	16000.00	*2*	16000.00	*2*	16000.00	*1*	16000.00	*1*
Fonds intercommunal FI	*11'800*	15000.00	*1*	15000.00	*1*	20000.00	*2*	20000.00	*2*
Artlink / Direction du Développement et de la Coopération	*45'000*	45000.00	*4*	45000.00	*4*	45000.00	*4*	45000.00	*4*
Office fédéral de la culture						20000.00	*2*	20000.00	*2*
Loterie Romande	*150'000*	180000.00	*18*	180000.00	*18*	200000.00	*18*	200000.00	*18*
Aéroport de Genève						10000.00	*1*	10000.00	*1*
Fondations	*54'388*	65000.00	*6*	65000.00	*6*	75000.00	*7*	75000.00	*7*
Sponsoring privé	*98'920*	92000.00	*9*	92000.00	*9*	112000.00	*10*	112000.00	*10*
Sponsoring médias	*58'101*	70000.00	*7*	70000.00	*7*	80000.00	*7*	80000.00	*7*
TOTAL PRODUITS	***948'774***	**1'002'000.00**	***100***	**1'002'000.00**	***100***	**1'117'000.00**	***100***	**1'117'000.00**	***100***
Résultat	***-2'823***	***0***		***0***		***0***		***0***	

Annexe 3 : Tableau de bord

		Valeurs 2018	2019	2020	2021	2022
Personnel						
Personnel administratif et technique	Nombre de personnes rémunérées par le festival	36				
	Nombre total d'heures rémunérées effectuées par ces personnes					
	Nombre de personnes bénévoles	167				
	Nombre total d'heures effectuées par ces personnes	18'360				
	Equivalent en nombre de postes (1 poste = 100% = 1'920 heures par année)	9.0				
Activités						
Projections et films sélectionnés	Nombre et provenance des films projetés (liste des pays en annexe)	121 films / 50 pays				
	Nombre de films en rapport avec l'Afrique	10%				
	Pourcentage des films n'ayant pas encore de distributeur en Suisse	98%				
	Nombre de sections (titres des sections en annexe)	9				
	Nombre de projections publiques	156				
	Nombre de projections scolaires	32				
	Nombre de projections dans les crèches	508				
	Nombre de projections pour enfants (séances publiques Petit Black Movie)	23				
Jeune public	Présence d'un programme spécial enfants (+ liste des actions de promotion en annexe)	oui				
	Collaborations avec les enseignants et les classes du DIP (commentaires en annexe)	oui				
	Nombre d'élèves de l'école primaire publique et privée (hors projet annuel)	3'215				
Prix	Nombre de prix remis (Prix du public, Prix des jeunes, etc.)	5				
Collaborations avec d'autres partenaires	Collaborations pour la programmation (liste en annexe)	25				
	Lieux dans lesquels le festival est présent (liste en annexe)	30				
	Nombre de crèches dans lesquelles il y a eu des projections	80				
	Autres festivals visités (liste en annexe)	6				
Visibilité dans les médias	Nombre d'articles sur le festival	98				
	Nombre d'émissions radio	36				
	Nombre d'émissions TV	7				
Suivi de la convention	Nombre de réunions avec la Ville et/ou le Canton concernant le suivi de la convention	2				

		Valeurs 2018	2019	2020	2021	2022
Finances						
Charges de production	Programmation et projection des films, invités, apartés et films, interventions autour du cinéma, accueil	Voir plan financier				
Charges de promotion	Frais de promotion et de publicité					
Charges de fonctionnement	Frais administratifs					
Charges de personnel	Frais de personnel					
Contrepartie des subventions en nature de la Ville de Genève	Affichage, locaux, matériel multimédia, etc. (compris ds les chiffres ci-dessus)					
Total des charges	Total des charges y c. subventions en nature Ville et Canton					
	Total des charges hors subventions en nature Ville et Canton					
Subventions Ville de Genève	Subventions du DCS					
	Subventions du DCSS					
	Subventions en nature (affichage, locaux, etc.)					
	Autres subventions (vin d'honneur, Prix du public, etc.)					
Subventions Canton de Genève	Subventions du DIP					
	Subventions du PRE					
	Autres subventions (buffet clôture)					
Subventions Confédération	Subventions de la direction du développement et de la coopération					
	Subventions de l'Office fédéral de la culture et autres subventions fédérales					
Autres subventions	Subventions des fondations et autres, y c. dons (Loterie)					
Apports privés	Sponsors privés, sponsors médias et autres					
Recettes du festival	Billetterie, publicité, ventes, participations diverses, cotisations					
Autres recettes	Intérêts des actifs, extournes de transitoires, produits divers etc.					
Déductions sur ventes	Frais d'encaissement					
Total des produits	Total des produits y c. subventions en nature Ville et Canton					
	Total des produits hors subventions en nature Ville et Canton					
Résultat	Résultat net					

		Valeurs 2018	2019	2020	2021	2022
Ratios						
Part des charges de production	Charges de production / total des charges					
Part des charges de promotion	Charges de promotion / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des subventions Canton et Ville de Genève	(Subventions Canton + Subventions Ville y c. subv. en nature) / total des produits y c. subventions en nature					
	(Subventions Canton + Subventions Ville hors subv. en nature) / total des produits hors subventions en nature					
Part des autres subventions et apports privés	(Subventions des fondations + sponsors privés et sponsors médias) / total des produits					
Part d'autofinancement	(Recettes du festival + autres recettes) / total des produits					
Billetterie						
Billets plein tarif		3'755				
Billets tarifs réduits	Billets divers, carte 20 ans/20 francs et scolaires	18'992				
Entrées abonnés, accrédités et invités	Nombre d'entrées provenant d'abonnés, d'accrédités et d'invités	3'950				
Abonnés	Abonnés Pass Black Movie	155				
Entrées libres	Entrées libres et entrées non comptabilisées dans le cas d'apartés organisés par des partenaires	4'775				
Total		30'716				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture

Actions entreprises pour respecter les principes dudéveloppement durable
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Réalisation des objectifs

Objectif 1. : Organiser un festival international de films indépendants				
Indicateur : Nombre de pays représentés dans la programmation				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	40	40	40	40
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre total de personnes ayant assisté à des projections				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	25'000	25'000	25'000	25'000
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2. : Œuvrer à la promotion du cinéma d'auteur				
Indicateur : Nombre de films projetés				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	100	100	100	100
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de films projetés n'ayant pas encore de distributeur en Suisse				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	98 soit 98% des films	98 soit 98% des films	98 soit 98% des films	98 soit 98% des films
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 3. : Veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans ses activités				
Indicateur : Pourcentage de réalisatrices dans la programmation				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	10%	10%	15%	15%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Pourcentage de femmes parmi les invité.e.s				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	20%	20%	30%	30%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Pourcentage de femmes dans l'organisation de la manifestation				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4. : Sensibiliser différents groupes d'âge au cinéma				
Indicateur : Nombre de crèches et de projections dans les crèches				
	2019	2020	2021	2022
Valeurs cibles	500 projections 45 crèches 4000 enfants	500 projections 45 crèches 4000 enfants	500 projections 45 crèches 4000 enfants	500 projections 45 crèches 4000 enfants
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur : Nombre de maisons de quartier et de projections dans les maisons de quartier				
	2019	2020	2021	2022
Valeurs cibles	15 projections 14 MQ 500 enfants	15 projections 14 MQ 500 enfants	15 projections 14 MQ 500 enfants	15 projections 14 MQ 500 enfants
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'élèves du Primaire sensibilisés				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	3000	3000	3000	3000
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'élèves du Secondaire I sensibilisés				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	250	250	250	250
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'élèves du Secondaire II sensibilisés				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	100	100	100	100
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 5. : Optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes				
Indicateur : Nombre de conférences, débats, ateliers				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	4	4	4	4
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'invités (cinéastes et presse) dans le cadre du festival				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	30	30	30	30
Résultat				
Commentaires :				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2022.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
   - qualité de la collaboration entre les parties ;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
   - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

3. La **réalisation des objectifs et des activités du festival Black Movie** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Ville de Genève

Département de la culture et du sport :

Madame Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

core.cathoud@ville-ge.ch
022 418 65 05

Département de la cohésion sociale et de la solidarité :

Madame Vanessa Dahan
Adjointe de direction
Département de la cohésion sociale et de la solidarité
4, rue de l'Hôtel de Ville
1204 Genève

vanessa.dahan@ville-ge.ch
022 418 49 16

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 10) :
http://www.ville-geneve.ch/?id=6429

Festival Black Movie

Mesdames Kate Reidy et Maria Watzlawick
Co-directrices
Festival Black Movie
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève

k.reidy@blackmovie.ch et m.watz@blackmovie.ch
Tél. : 022 320 83 87

Annexe 6 : Échéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard à la fin du mois d'août**, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
    - les états financiers révisés ;
    - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
    - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
    - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
    - le rapport d'activités de l'année écoulée.

2. Chaque année, **au plus tard le 1er décembre**, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville le plan financier 2019-2022 actualisé.

3. Le **31 octobre 2021** au plus tard, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville un plan financier pour les années 2019-2022.

4. **Début 2022**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2022**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2022**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

Sous le nom d'Association SIROCCO, désignée ci-après l'association, est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et les articles 60 sqq. du Code Civil Suisse.

STATUTS (modifiés le 11.2.03)

Article 1: Dénomination
SIROCCO, désignée ci-après: l'association.

Article 2: Buts
Les buts de l'Association sont:
- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie
- de programmer des cinématographies méconnues
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée festival Black Movie

Article 3: Durée
La durée de l'association est illimitée.

Article 4: Siège
L'association a son siège légal à Genève.

Article 5: Membres
1. Toute personne s'intéressant aux activités de l'association et souhaitant participer activement à la réalisation de ses buts peut formuler une demande d'admission à l'AG. L'AG se prononce à l'unanimité de tous les membres présents sur l'admission de nouveaux membres sans indication de motifs.
2. La qualité de membre se perd par démission, par le décès ou par décision d'exclusion prise par l'AG.
3. Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements de celle-ci. Ils n'ont aucun droit personnel aux biens de l'association.

Article 6: Organes de l'association
Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le comité.

Article 7: Assemblée Générale
1. L'AG est le pouvoir suprême de l'association.
2. L'AG est convoquée au minimum une fois par an, par écrit, par le comité, dix jours avant la date de sa réunion.
3. L'AG prend ses décisions à la majorité absolue des membres, chaque membre disposant d'une voix. L'adhésion par écrit à une proposition est considérée comme un vote.
4. Il incombe notamment à l'AG de:
- élire le comité (notamment le président, le trésorier et le secrétaire).
- approuver le budget et les comptes annuels
- adopter et modifier les statuts
- statuer sur l'adhésion des nouveaux membres
- dissoudre l'association

- prendre connaissance des activités du comité et des projets développés par la direction

Article 8: Le comité
Le comité est élu par l'AG pour un an renouvelable.
Il est composé d'au moins trois personnes.
Le comité nomme la direction pour un an, renouvelable.
Le comité a les pouvoirs les plus larges pour assister la direction dans sa gestion et sa représentation de l'association.

Article 9: Mandat de la direction
1. La direction est chargée de réaliser les projets émanant de l'association.
2. Elle représente ces projets vis-à-vis des tiers.
3. Elle décide de sa politique artistique, engage les collaborateurs, gère sur le plan administratif les affaires de l'association ou les projets décidés par celle-ci.
4. Elle veille à la tenue des comptes, établit le budget et en contrôle l'application.

Article 10: Ressources
Les ressources de l'association sont assurées par:
- les subventions, dons ou legs en sa faveur
- les recettes des manifestations et projections qu'elle organise
- les cotisations des membres (fixées à 20.- par année)

Article 10 bis: Engagement vis-à-vis des tiers
L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de la direction ou d'un des co-directeurs en cas de co-direction, ou d'un membre du comité.

Article 11: Responsabilité
Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Article 12: Modification des statuts
Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Article 13: Dissolution
La dissolution de l'association est décidée par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.
Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'association sera remis à une organisation de son choix, poursuivant des buts analogues.

Organigramme

Direction administrative et artistique : Kate Reidy et Maria Watzlawick
Programmation Petit Black Movie : Victor Teta
Coordination : Léonore Hess
Comptabilité : Ruth Harding
Administration : Corinne Benoit
Presse et communication : Pascal Knoerr et Antoine Milesi
Régie films et invitation réalisateurs : Emmanuelle Tréhard
Ainsi qu'une dizaine de mandats de moins d'un semestre : responsable scolaires, responsable bénévoles, responsable conférences et tables rondes, responsable technique et logistique, billetterie, ouvreurs, site internet, graphisme, …

Liste des membres du comité

Isabelle Csupor, présidente
Zoé Deuel, trésorière
Virginie Bercher, secrétaire

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales **LC 21 195**

VILLE DE GENÈVE

Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les modifications intervenues au 27 août 2014

Entrée en vigueur le 1er janvier 2015

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

[1] L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions monétaires.

[2] Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

[1] Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

[2] Le règlement ne s'applique pas aux subventions visées par les textes suivants :

- règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée (LC 21 513) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (LC 21 521) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de ludothèques de la Ville de Genève (LC 21 522) ;
- règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (LC 21 551) ;
- règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ;
- règlement régissant les conditions d'octroi des subventions aux Centres de loisirs et de rencontres – Maisons de quartier (LC 21 542).[(1)]

[3] Le règlement ne s'applique pas aux bourses et aux prix délivrés par la Ville de Genève et est indépendant d'autres aides financières individuelles prévues par le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511), par le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) et par le règlement du Fonds municipal André & Cyprien (LC 21 514).

[4] Le règlement ne traite pas des gratuités accordées, en particulier des prestations en nature accordées par la Ville de Genève.

Art. 3 Définitions

[1] Les subventions monétaires au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.

[2] Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

[3] Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

[4] Les subventions monétaires peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

[1] Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

a) le montant est disponible dans le budget de la Ville ;

b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

[2] L'octroi de subventions ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.

[3] Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;

b) la subvention répond aux missions des communes ;

c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

[4] Une subvention est versée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;

b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;

c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à sa disposition.

[5] Il peut être refusé une subvention nominative à une organisation disposant de fonds propres importants.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

[1] Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

[2] Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

[3] Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

[4] Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

[5] L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

[1] La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

[2] La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

[3] Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

[4] Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations financières et comptables permettant de traiter sa demande de subvention.

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

[1] A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.

[2] Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

[3] Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet pour analyse à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.

[4] A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

[1] L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

[2] Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle le financement est alloué ainsi que l'objet sur lequel porte la subvention.

Art. 9 Utilisation de la subvention

[1] La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

[2] Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention à un tiers, sauf autorisation spéciale donnée par le Conseil administratif ou par le ou la magistrat-e délégué-e.

Art. 10 Audit et contrôle

[1] La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

[2] Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

[1] En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si :

a) la subvention n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.

[2] Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

[3] L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

[1] En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution s'il apparaît que :

a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
d) le-la bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

[2] Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

[3] La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

[1] Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2015. L'article 7 alinéa 1 est applicable à compter de l'exercice commençant après cette date.

[2] Lors de la première application de l'article 7 alinéa 1 relatif à la présentation des comptes, l'organisation subventionnée peut renoncer à mentionner les chiffres des exercices précédents.

[3] Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 195	**Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales**	04.06.2014	01.01.2015
Modifications			
1. ***n.t.*** : 2/2		27.08.2014	01.01.2015

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale. à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention ponctuelle de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet dont le budget est inférieur ou égal à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet dont le budget est compris entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle restreint (Review)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet dont le budget est supérieur ou égal à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.